## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire Commune d'Aurec sur Loire EXTRAIT DU REGISTRE ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°: 2025 A 249

OBJET : Installation d'une « boite de branchement assainissement colmaté » par VEOLIA.

Nous. Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants, Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise VEOLIA EAU,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

# ARRÊTONS :

### Article 1:

En raison des travaux d'installation d'une « boite de branchement assainissement colmaté » effectués Route de Saint Paul réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit:

- La circulation sera perturbée Route de Saint Paul au droit du n°54 (Voir plan ciaprès).
- du vendredi 28/11/2025 Durée un jour.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise VEOLIA mettra en place des feux tricolores.
  - En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.
  - L'accès par le propriétaire ainsi que celui de ses ayants droit à l'habitation devra être disponible et sécurisé pendant les travaux ;
  - L'entreprise sera autorisée à occuper une partie du trottoir pour déposer le matériel et/ou stationner.



### Article 2:

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VEOLIA EAU. Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

### Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

### Article 4:

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

### Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

### Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VEOLIA EAU, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 26/11/2025

Pour le Maire et par délégation,

MAUREC. SILLIORE \*

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL - Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

27/11/2025